

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Déchetterie Ancycla sur la commune principale de l'AIOT 47 Avenue de Lossburg 69480 ANSE.

La référence de votre dossier est A-3-5RUDPUTN et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/08/2023 à 10h20 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **43511412900016**

Organisme : **GEOPLUSENVIRONNEMENT**

Fonction : **GERANT**

Personne morale

N° SIRET **42099508600022**

Raison sociale **ANCYCLA**

Forme juridique **SA à directoire (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

414 AVENUE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Signataire

Qualité : **Président du Directoire**

Référent

Fonction : **Responsable Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Déchetterie Ancycla**

Description des activités :

Il s'agit de mettre en service une déchetterie à l'attention des professionnels afin de répondre à la

mise en œuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur de déchets de la filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB). En effet, tous les déchets non dangereux issus de la construction et de la déconstruction des bâtiments ne peuvent être transformés en granulats recyclés. Cependant, certains de ces déchets peuvent être réemployés ou recyclés. Afin de faciliter la mise en œuvre de la REP PMCB pour ses clients professionnels, ANCYCLA souhaite proposer un service complémentaire d'accueil en transit de divers déchets non dangereux et non recyclables en granulats sur la plateforme de recyclage ANCYCLA. Ainsi, sur cette déchetterie professionnelle, il y aura principalement en flux : - 1 case couverte pour la laine de verre (environ 30 m³) - 1 case couverte pour la laine de roche (environ 30 m³) - 1 case couverte pour le plâtre (environ 30 m³) - 1 benne pour les plastiques durs (environ 30 m³) - 1 benne pour le bois (environ 30 m³) - 1 benne pour le métal (environ 7 m³) - 1 benne pour le D.I.B. (environ 7 m³) - 1 benne pour le carton (environ 7 m³) - 2 racks pour les menuiseries. Il y aura également une presse à balle à déchet pour compacter notamment la laine de verre et la laine de roche. Les balles en attente d'enlèvement sont estimées à un volume de 60 m³. Le volume maximal de transit de ces déchets est de 280 m³. La déchetterie sera constituée par les cases et bennes mis à disposition pour la collecte des différents déchets et les aménagements réalisés pour faciliter et sécuriser la manutention sur le site. Une fois la capacité maximale de stockage des cases ou bennes atteinte, un enlèvement sera réalisé pour un acheminement vers un site de traitement adéquat en lien avec l'éco-organisme en charge de la REP PMCB. De plus, une zone de réemploi sera aménagée (zone couverte) pour faciliter la collecte et la revente des matériaux réutilisables en l'état. La déchetterie bénéficiera des aménagements existant sur la plateforme de recyclage et en particulier la fermeture et ceinture du site, le portail, le pont bascule, la piste d'accès, le réseau d'eau pour l'humidification des pistes, le laveur de roues en sortie de site, etc...

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Lieu-dit CELESTIN NORD

47 Avenue de Lossburg

69480 ANSE

X : 832698

Y : 6539844

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 280 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité de déchetterie correspond au transit de matériaux et de déchets non dangereux de l'activité du bâtiment à des fins de réemplois (revente sur site), de recyclage ou d'élimination (hors site) dans le cadre de l'application de la Responsabilité Elargie du Producteurs de déchets de la filière Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB).

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **L'activité n'étant pas à risque d'incendie, les dispositifs de lutte existant sur la plateforme de recyclage et de valorisation des déchets du BTP seront mutualisés (extincteurs, couverture anti-feu, matériaux absorbants non combustibles).**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
extincteurs, couverture anti-feu, réseau d'eau du site ancycla (eau du forage pour les besoins de l'installation existante).

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)